



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 21 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-12-21_1674

Convention triennale de maintenance et mise à
jour des données de l'observatoire des
copropriétés de la ville d'Orly

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 17 décembre a été annulé et de nouveau convoqué, le 21 décembre à 9h. Le 21 décembre à 09h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-Sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date 17 décembre 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Abs		
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Abs		
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Abs		
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Repr.	M. Tmimi	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr.	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Marchand	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Abs		
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Repr.	Mme Baud	P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P (2)		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Repr.	Mme Tordjman	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	Mme Pescheux	P
l'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Abs		
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	Mme Marcheix	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Abs		
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Abs		
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Atlan	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Abs		

Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs		
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P (1)		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Repr.	Mme Montoir	P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Abs		
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr.	M. Leprêtre	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. Foulon	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Abs		
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P (2)		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr.	M. Bourjac	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petéfin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Repr.	Mme Taillebois	P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Abs		
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Abs		

(1) A partir délibération n° 1628

(2) A partir délibération n° 1630

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien Dumaine

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1625 à 1627	25	50	17	42
1628 à 1629	26	49	17	43
1630 à 1744	28	47	17	45

Exposé des motifs

En 2017, la Ville d'Orly a mis en place un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC).

Ce dispositif a pour objectif d'aider la collectivité à identifier précocement les fragilités des copropriétés liées notamment au fonctionnement, à la gestion et aux revenus des habitants dans les copropriétés orlysiennes.

Il a aussi vocation à s'intégrer aux politiques locales d'observation déjà mises en place à l'échelle du territoire.

La convention tripartite proposée a une durée de 3 ans et vise à mettre à jour annuellement les données de l'observatoire dans le but d'alimenter et d'assurer la continuité dans l'observation, pour les années 2020, 2021 et 2022.

Cette convention fixe aussi les engagements de chacune des parties, à savoir :

- la fourniture de données à l'opérateur (Soliha) par la Ville et l'EPT,
- l'exploitation des données par Soliha.

Un dispositif conduit en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat

Engagé depuis 2017, l'observatoire est supporté par la ville d'Orly. Le coût annuel à engager par la Ville d'Orly est fixé à 2 700 € HT par an, soit 3 240 € TTC. Pour les 3 prochaines années, le coût est porté à 8 100€ HT, soit 9 720€ TTC.

Le dispositif bénéficie d'aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce financement est sollicité par la Ville d'Orly à hauteur de 50% de la dépense HT.

Les engagements pour l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

L'EPT s'engage à participer au dispositif en permettant l'accès au portail du Registre national d'immatriculation des copropriétés et en diffusant les données « Demandes de valeurs foncières » recueillies auprès de la Direction générale des finances publiques.

Cet appui sera effectué en conformité avec le Règlement général de la protection des données.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu l'instruction n°I. 2005-03 du 12 juillet 2005 relative aux aides de l'ANAH à l'ingénierie des programmes d'amélioration de l'habitat privé ;

Considérant l'engagement de la Ville en direction des copropriétés en lien avec les actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018 ;

Considérant que la Ville a mandaté en 2017, l'opérateur SOLIHA Est Parisien pour l'installation en 2018 d'un Outil de Repérage des COPropriétés (ORCOP) ;

Vu le projet de convention tripartite tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 28/11/2019, portant sur l'approbation de la convention triennale de maintenance et de mise à jour des données de l'observatoire des copropriétés entre la Ville d'Orly, l'EPT du Grand-Orly Seine Bièvre et SOLIHA Est Parisien ;

Considérant que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) contribue par ses dispositifs à prévenir la dégradation des copropriétés et accompagne les collectivités territoriales dans cette démarche

Considérant que le VOC permet un repérage efficace des copropriétés en situation de fragilité ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président, et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la mise à jour et la maintenance des données de l'observatoire des copropriétés sur la période 2019-2021.
2. Approuve la convention tripartite entre la Ville, l'EPT et SOLIHA Est Parisien, annexée à la présente.
3. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents y afférant.
4. Décide d'adresser à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à la Direction départementale des finances publiques, ampliation de la présente délibération ;
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour : 45

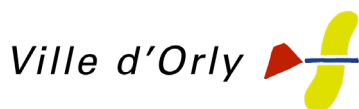
La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 27 décembre 2019



A Vitry-sur Seine, le 26 décembre 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



CONVENTION DE MAINTENANCE ET DE MISE A JOUR DES DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DES COPROPRIETES

1

VILLE D'ORLY - EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE - SOLIHA EST PARISIEN

Entre :

La ville d'Orly, sis 7 avenue Adrien Raynal – BP 90054 – 94310 Orly,
Représentée par Madame Christine Janodet, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014
Désignée sous le terme « la Ville »

L'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre, sis 11 avenue Henri Farman - BP 748 - 94398 ORLY aérogare Cedex,
Représenté par Monsieur Michel Leprêtre, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 12 janvier 2019
Désigné sous le terme « l'EPT »

Et :

L'association SOLIHA Est parisien, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 231 rue La Fontaine 94 120 Fontenay-sous-Bois,
Représenté par Monsieur Yves Le Soudeer, Directeur
Désigné sous le terme « l'Opérateur »

Préambule

La présente convention a pour objet la maintenance et la mise à jour annuelles des données quantitatives de l'observatoire des copropriétés de la ville d'Orly.
Cet observatoire (ORCOP® : Outil de Repérage des COPropriétés) a été développé par SOLIHA Est Parisien en 2018, et doit être mis à jour annuellement.
Dans le cadre de son suivi des copropriétés, la ville d'Orly en lien avec l'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre souhaite intégrer les données actualisées d'ORCOP qui seront mises à jour par SOLIHA Est parisien.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à jour annuelle des données quantitatives de l'outil ORCOP® (Outil de Repérage des COPropriétés) de la ville d'Orly, et d'assurer la maintenance technique courante et évolutive de cet outil par l'Opérateur.
L'outil, développé sous la forme d'une base de données MS Access, permet d'identifier et de caractériser les copropriétés à partir des fichiers cadastraux (MAJIC) et notariaux (Base BIEN), des

fichiers des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ou des Demandes de Valeur Foncière (DVF) le cas échéant, du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

La convention a également pour objet d'intégrer dans l'observatoire, les copropriétés nouvellement livrées au cours de l'année précédant la dernière mise à jour.

La mise à jour de la base de données permet ainsi d'actualiser le classement et la hiérarchisation des copropriétés selon l'indice de fragilité qui a été défini.

Article 2 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Opérateur pour la mise à jour annuelle, les fichiers cadastraux et notariaux dont elle dispose.

La Ville s'engage à respecter les conditions définies par l'Anah dans la Charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Article 3 – Engagements de l'EPT

L'EPT s'engage à transmettre chaque année à l'Opérateur, la base de données Demande de Valeur Foncière de la DGFIP à compter de l'année 2018.

L'EPT s'engage à mettre à disposition de la ville d'Orly, les données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires qui lui auront été transmises par l'Anah et selon les conditions définies dans la Charte mentionnée à l'article 2.

Article 4 – Engagements de SOLIHA Est parisien

L'Opérateur assure la mise à jour des données quantitatives du dispositif ORCOP® : recueil et extraction des fichiers de données, préparation des données, transfert des données dans la base de données, mise à jour des calculs automatisés.

Une fois traitées, les données actualisées seront intégrées par l'Opérateur dans ORCOP®. Cette mise à jour sera effectuée chaque année au mois de décembre.

L'Opérateur répondra aux demandes d'évolution de l'outil par la Ville par un devis indiquant le chiffrage financier et le planning de déploiement. Le chiffrage sera établi sur la base d'un prix à la journée.

L'Opérateur s'engage à mettre à disposition, les compétences nécessaires à la parfaite réalisation de la mission, et notamment deux chargés de mission ORCOP®.

Article 5 – Financement de la mission de l'Opérateur

Le financement est fixé à 2 700 € HT par an, soit 3 240 € TTC, décomposé ainsi :

Coût annuel de la prestation de mise à jour	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Recueil et extraction des fichiers de données	1.5 jours	600 €	900 €
Préparation des données	1.5 jours	600 €	900 €
Transfert des données dans la base	0.5 jour	600 €	300 €
		Total HT	2 100 €
		TVA 20%	420 €
		Total TTC	2 520 €

Coût annuel de la prestation de maintenance	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Maintenance de l'outil	1 jour	600 €	600 €
Total HT			600 €
TVA 20%			120 €
Total TTC			720 €

Par ailleurs, en fonction de besoins exprimés par la Ville, il pourra être facturé, sous devis proposé par l'Opérateur, un nombre de jours défini au prix unitaire de 600 € HT par jour.

3

Article 6 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue pour trois ans à compter de la signature de la présente convention.

Des avenants pourront être établis afin d'intégrer d'éventuelles modifications ou évolutions des missions de SOLIHA Est parisien, des modalités de leur mise en œuvre et de leur prise en charge financière par la Ville.

Article 7 – Résiliation et modification

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Orly, le / / 2019

Pour la Ville
La Maire

Pour l'EPT
Le Président

Pour SOLIHA Est parisien
Le Directeur

Christine Janodet

Michel Leprêtre

Yves Le Soudéer

